

PRÉFECTURE DU JURA

Lons-le-Saunier, le

DIRECTION DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION
DES COLLECTIVITES LOCALES

4^{ème} Bureau

AFFAIRES SCOLAIRES ET
CULTURELLES

M^{lle} PAGE

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 614

VU la loi n° 70 1219 du 22 DECEMBRE 1970, modifiant la loi du 31 DECEMBRE 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 870 148 du 11 FEVRIER 1970 modifiant le décret n° 45 812 du 24 AVRIL 1945 relatif à la Commission Supérieure des Monuments Historiques ;

VU l'avis de cette Assemblée - Section objets d'art, au cours de sa séance du 13 DECEMBRE 1976 ;

VU la lettre de M. le Secrétaire d'Etat à la culture n° 589 77 du 18 AVRIL 1977 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les Objets mobiliers désignés ci-après, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

LOCALITES	EDIFICE	OBJET
PEINTRE	Eglise	Le baptême du Christ - panneau sculpté (fonts baptismaux) bois sculpté XVIIIe siècle